



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE JOURNALISME
DE LILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ETABLISSEMENT : ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME DE LILLE

DIPLOME ESJ LILLE

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.443-2 et L.641-5,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2012 autorisant l'École supérieure de Journalisme de Lille à délivrer un diplôme revêtu du visa du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le 23/11/88 à Ouagadougou a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme
Le diplôme ESJ LILLE est délivré au titre de l'année universitaire 2016/2017 avec la mention **Passable**.

à **Monsieur Rodrigue Tagnan**



À Lille, le 08 septembre 2017
N° 5917152

Le Recteur d'Académie, Chancelier des Universités

Le/La titulaire

Le Président du Jury

Le Directeur de l'École

Luc JOHANN